

## ARRETE N° 2019\_A\_19

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA COMMUNE D'ECHILLEUSES

**Le Maire d'Echilleuses,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,

**Vu** l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 27 mars 2017 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,

**Vu** les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique,

**Vu** la décision n° E19000130/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 17 juillet 2019,

**Vu** la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 27/09/2019,

**Après** consultation du commissaire enquêteur,

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Echilleuses du vendredi 18 octobre 2019 à 15h00 jusqu'au lundi 18 novembre 2019 à 18h00 soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune.

Le zonage d'assainissement soumis à enquête publique a pour objectif de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif au regard de critères économiques, techniques et environnementaux.

Ce projet est porté par la commune d'Echilleuses.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de : Monsieur le Maire d'Echilleuses.

##### **Article 2** :

Madame Danièle LELONG a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Echilleuses, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00,

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la **Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais** à l'adresse [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr) et un accès gratuit au dossier dématérialisé sur un poste informatique à la mairie d'Echilleuses.

### **Article 4 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur – Mairie d'Echilleuses – Place de l'Eglise – 45390 ECHILLEUSES.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [commune.echilleuses@orange.fr](mailto:commune.echilleuses@orange.fr) en indiquant l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 18/10/2019 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 09/11/2019 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 18/11/2019 de 15h00 à 18h00.

### **Article 5 :**

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par affichage à la mairie aux lieux habituels et par voie d'affiches, format A2 sur fond jaune, aux différentes entrées du village visible de la voie publique sur les lieux du projet.

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 18 novembre à 18h00, la Mairie d'Echilleuses transmettra sans délai le registre d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune d'Echilleuses le registre d'enquête et le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie d'Echilleuses. Ces documents seront également

mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais.

**Article 7 :**

A l'issue de la procédure réglementaire, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Echilleuses.

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Commissaire enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Echilleuses, le 27 Septembre 2019

Le Maire,  
Louis JOVE

